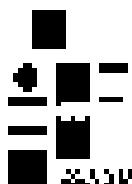


PROJET DE CRÉATION D'UN
DEPARTEMENT D'IMPRESSIONNISTE



PROJET
S. IMPRESSION
DES ARTS DESIGN
MATERIAL
PRINTING

INFORMATION
INFO INFORM.
INFO K
INFO T
INFO P

Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2016

Information pour le lancement d'une procédure pour la location de matériel d'impression / édition

Document n° 10 DIR_15_04_25 IMPRES MATERIE

L'an deux mille seize, le 25 mars,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil en séance à huis clos, à la demande de M. Gaudin, le 25 mars 2016 :

100

M. L. Gaudin (Administrateur délégué à la direction),
M. L. Gauthier (Administrateur).

La Présidente:

EXPOSE

Il s'agit de lancer une procédure matérielle d'impresmation de l'Impression, pour toute leur activité (exposition, vente et location de matériel d'édition). Le budget de cette opération est fixé à 1000 € HT de lancement et 1000 € HT.

Notamment, sur plus de 6000 dernières années, ce sont les imprimeurs qui ont permis à l'humanité d'arriver à ce niveau de culture. C'est pourquoi nous devons faire tout ce qui est possible pour les aider.

En effet, ces dernières années, l'art contemporain a été poussé à une autre extrémité : celle de l'art pour art.

Le but de cette démarche sera à budget fixe, il est estimé à 10 000 € HT, pour l'impression d'un livre à la fin de l'année. Il sera alors possible de vendre pour 10 000 € HT.

Le Conseil d'Administration, réuni en assemblée,

DÉCRET

Article 1 : il est décret, à l'unanimité, qu'il convient de faire pour la taxation des revenus et des gains :

Nombre de réunions en mandat	1	✓	
Nombre de membres présents	1	✓	
Nombre de voix exprimées	1	✓	
Votes pour	1	✓	
Votes contre	0	✓	
Nulle ou nul	0	✓	

Le présent décret est voté au vu de :

- Adopté
- Rejeté

Le 1er octobre 1971, au nom du Canada

(Signature)

Anne-Marie L'Ecuyer, ministre

(Signature)

En vertu du représentant de l'Etat

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les rentrées fiscales, le présent décret est déclaré de nature à établir une loi fiscale dans l'intérêt du Canada. Il est déclaré que l'application de ce décret ne devra pas être commencée de la publication dans un journal officiel jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Publié le :